



IMIO012737000013466

COMMUNE DE DOUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES PUBLICATIONS

DES ORDONNANCES ET LES REGLEMENTS COMMUNAUX

Le Collège communal,

Conformément aux articles L1133-1 à L1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal en date du 11 juin 2020 par laquelle a été arrêtée une ordonnance temporaire qui a pour but de modifier les mesures prises pour les travaux de la rue Grande et la fermeture du carrefour rue Delval :

la circulation sera interdite au croisement de la rue du Marché vers la Grand-Place de Dour.

Venant de la rue du Marché, les véhicules devront emprunter la déviation vers la rue de la Tannerie. La circulation sur la Grand-Place de Dour s'effectuera en un seul sens de circulation en venant de la rue Emile Estiévenart et rue du Roi Albert.

La déviation pour les véhicules venant de la rue Emile Estiévenart vers la Grand-Place sera signalée de manière plus visible avec l'ajout de la signalisation D1b.

Les mesures prises pour la rue du Petit Hainin seront abrogées. Cette voirie sera remise en un seul sens de circulation venant de la rue du Roi Albert. L'interdiction de stationnement au droit du n° 20 de la rue du Roi Albert sur une distance de 10 mètres sera abrogée.

Le stationnement sera interdit dans la rue des Câbleries, portion comprise entre le carrefour Roi Albert et Delval pour la bonne circulation de la déviation.

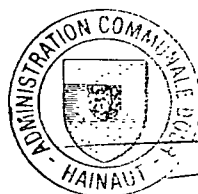
Porte à la connaissance de la population que :

- le texte de l'ordonnance ci-avant peut être consulté en ligne sur www.communedour.be
- l'ordonnance ci-avant entrera en vigueur et deviendra obligatoire à partir du lundi 15 juin 2020

Fait à Dour, le 11 juin 2020

Le Collège communal,

La Directrice générale,
Carine NOUVELLE



Le Bourgmestre,
Carlo DI ANTONIO